

# Gender matters!

## Le genre comme élément crucial de la production des inégalités

Janine Dahinden et Martine Schaer



Protester contre un régime de genre « classique » : la grève nationale des femmes, Bâle, 14 juin 2019.

Le genre est, aujourd’hui encore, un élément crucial dans la fabrication des inégalités sociales. Bien que l’égalité entre femmes et hommes soit en principe acquise sur le plan légal, les lois et les politiques en Suisse sont, de fait, sous-tendues par un régime de genre que nous appelons « classique » et qui se caractérise par une binarité cisgenre et hétéronormative. Ce régime classique reproduit un double paradoxe des inégalités de genre.

Alors que sur le plan légal l’égalité entre femmes et hommes est en principe acquise, comment se fait-il qu’il existe encore tellement de discriminations de genre au sein de la société suisse ? Aujourd’hui, les inégalités de salaire entre femmes et hommes persistent. De même, le « plafond de verre » – expression désignant les réseaux de pouvoir tacites et structurels qui empêchent aux femmes d’accéder aux postes supérieurs<sup>1</sup> – reste fermement en place. Les inégalités (et le sexisme) perdurent également dans le traitement médiatique des personnalités politiques, quand par exemple les politiciennes sont reléguées au domaine de l’émotion, alors que les « compétences » de leurs collègues

1 Par exemple dans les universités. Voir les statistiques du personnel des hautes écoles universitaires selon la catégorie de personnel en 2018, de l’Office fédéral de la statistique.

masculins sont mises en avant<sup>2</sup>. On peut relever aussi que les personnes qui ne correspondent pas au modèle cis-gendre hétéronormatif et binaire sont sujettes à des discriminations structurelles et symboliques multiples et parfois même à des violences psychiques et physiques graves. Ces exemples, loin d'illustrer l'ensemble des inégalités de genre encore existantes, indiquent toutefois que le genre reste un mécanisme fondamental de la (re)production des inégalités sociales.

## Le rôle central du genre dans l'organisation des sociétés

Les recherches en Études genre ont bien montré ce rôle central du genre dans l'organisation des sociétés. Le genre n'est pas compris ici comme une caractéristique biologique ou naturelle correspondant à un « sexe », mais comme un élément constitutif des rapports sociaux fondés sur la perception de différences entre les sexes et qui reflètent une matrice souvent binaire (et dichotomique), cis-gendre et hétéronormative. Le genre est ainsi non seulement une composante des identités et subjectivités individuelles, il est aussi une façon primordiale de signifier des rapports de pouvoir et relève de normes et de pratiques au travers desquelles le pouvoir est articulé et les inégalités produites<sup>3</sup>. Les Études genre analysent ces processus de différenciation et de fabrication des inégalités dans une approche intersectionnelle qui appréhende les inégalités, telles que celles décrites plus haut, comme le produit des imbrications du genre avec notamment l'ethnicité, la classe sociale, la « race » et l'orientation sexuelle<sup>4</sup>.

Ce ne serait pas rendre justice à la richesse de ce vaste champ de recherche que d'essayer d'en résumer les résultats pour illustrer le rôle central du genre dans la (re-)production des inégalités. C'est pourquoi nous avons choisi plutôt de nous focaliser sur un domaine particulier, celui des migrations en Suisse, au travers duquel nous montrons comment les lois, les politiques, les pratiques et les discours ayant cours dans ce domaine sont loin d'être « neutres » mais reflètent au contraire un régime de genre que nous appelons « classique », qui est encore profondément ancré dans la société suisse et contribue à reproduire des inégalités<sup>5</sup>.

## Zusammenfassung

*Das Geschlecht ist in der Herstellung sozialer Ungleichheiten nach wie vor ein entscheidender Faktor. Obwohl die Gleichstellung von Frauen und Männern gesetzlich verankert ist, besteht in der Schweiz – in der Politik, in Gesetzen, medialen Diskursen usw. – ein Geschlechterregime fort, das sich als «klassisch» bezeichnen lässt. Es steht in einer Logik von Cisgender und heteronormativer Binarität und reproduziert ein doppeltes Paradoxon der Geschlechterungleichheiten: Quasi unter dem Deckmantel der Gleichberechtigung wird insbesondere nicht europäischen Migranten, Migrantinnen und Muslimen, Musliminnen vorgeworfen, aufgrund ihrer kulturellen Herkunft Mann und Frau nicht gleichberechtigt zu behandeln; gleichzeitig bedienen Akteure der offiziellen Schweiz häufig ein Genderregime, in das die Ungleichheit der Geschlechter tief eingeschrieben ist. Dieser Beitrag zeigt anhand von vier Beispielen aus dem Bereich der Migration, wie Grenzziehungsprozesse zwischen Schweizer Staatsbürgerinnen und Staatsbürgern und den «Anderen» vergeschlechtlicht und auf diese Weise geschlechtsspezifische Ungleichheiten fortgeführt werden.*

## Des dichotomies sources de profondes inégalités

Une première caractéristique essentielle de ce régime classique de genre est qu'il se fonde sur une division sexuée du travail, qui assigne les hommes à la sphère économique et les femmes à la sphère domestique. La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de 1931, qui répondait aux besoins de main-d'œuvre du marché du travail suisse, reproduisait cette dichotomie travail/famille de manière explicite. Les activités économiques étant, dans ce régime classique de genre, associées exclusivement aux hommes, les hommes migrants étaient définis dans la LSEE comme les pourvoyeurs et chefs de famille, et leurs épouses – et enfants – comme leurs dépendant·e·s. La possibilité que des femmes puissent migrer en tant que travailleuses n'était alors pas envisagée. Ainsi, le permis de séjour de ces femmes migrantes relevait du regroupement familial et leur statut dépendait de celui de leur mari.

Entrée en vigueur en 2008, la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ne définit plus explicitement les migrant·e·s selon cette dichotomie ; pourtant, elle relève du même imaginaire classique de genre. Si, à première vue, le permis de « dépendant·e » est neutre et égalitaire en termes de genre, puisque la LEI prévoit que les hommes, tout comme les femmes, peuvent en bénéficier dans le

- 
- 2 Par exemple le rapport du laboratoire d'idées sur l'égalité dans les médias DécadréE : Genre et politique. Représentation dans les médias (2020).
  - 3 Dorlin (2008).
  - 4 Chauvin/Jaunait (2015).
  - 5 Fischer/Dahinden (2017).

cadre du regroupement familial, les retombées de la loi ne le sont d'aucune manière. En effet, en cas de dissolution du mariage dans les trois ans, une personne avec un statut de dépendant·e se voit retirer son permis de séjour suisse. De nombreuses études ont montré que les effets de cette mesure touchent principalement, et gravement, les femmes. En situation de violences domestiques, par exemple, – qui dans la plupart des cas sont le fait d'hommes à l'encontre de femmes –, les femmes migrantes se voient contraintes de rester avec leur mari pour ne pas (risquer de) perdre leur titre de séjour. Cet imaginaire classique de genre est ainsi toujours implicitement présent dans la loi et contribue à des inégalités graves dans la mesure où il participe au renforcement des violences vécues par des femmes confrontées à un choix cornélien : quitter un mari violent ou quitter le pays où elles résident<sup>6</sup>.

Une autre dichotomie profondément inscrite dans ce régime classique de genre et source d'inégalités est celle qui construit la binarité hommes/femmes sur l'opposition public/privé (ou politique/personnel). Dès les années 1970, les féministes ont radicalement remis en cause cette représentation mutuellement exclusive, comme le résume leur slogan « le privé est politique ». L'analyse du domaine de l'asile permet d'en montrer les effets discriminatoires. De nombreuses études ont en effet mis en évidence l'universel masculin sur lequel repose la définition internationale du terme de « réfugié », dans la Convention de Genève tout comme dans la procédure d'asile en Suisse. Dès les années 1980, des recherches critiques ont dénoncé le caractère androcentré du régime de l'asile, et le fait que les persécutions subies par les femmes qui demandent l'asile sont souvent reléguées au domaine du privé. Les violences sexuelles et les viols, par exemple, n'étant pas considérés comme des actes politiques (ou publics) – même quand ils relèvent de violences étatiques –, ne sont dès lors pas reconnus comme des motifs justifiant l'octroi de l'asile en Suisse. Cet androcentrisme a des effets discriminants sur la reconnaissance des motifs d'asile et entraîne des inégalités de traitement qui se font au grand détriment des femmes.

La dimension hétéronormative et cisgenre est une troisième caractéristique de ce régime classique de genre qui se reflète dans les lois du domaine des migrations et remet en question de manière fondamentale le caractère supposément neutre de ces lois. La LEI définit la famille – tout comme le fait l'État suisse – sur la base de l'union conjugale entre un homme et une femme. Cette conception hétéronormative de la famille discrimine les couples de même sexe qui se voient ainsi privés du droit au regroupement familial. Par ailleurs, les recherches ont également montré que ce bais hétéronormatif contenu dans les lois de l'asile discrimine également les requérant·e·s LGBTQI+ avec des conséquences majeures sur la (non-)reconnaissance de leurs mo-

tifs et sur leur procédure d'asile en général. Un des défis ici est de parvenir à s'affranchir d'une conception eurocentrée des identités sexuelles qui prédomine largement dans la procédure d'asile<sup>7</sup>.

## Un modèle de citoyenneté hétéronormatif et patrilinéaire

Le dernier exemple renvoie au caractère genré imbriqué dans la logique de l'État-nation et de la citoyenneté et représente également un élément constitutif de ce régime classique de genre. Jusqu'en 1952, les femmes suisses qui épousaient un étranger perdaient leur nationalité. À l'inverse (et jusqu'en 1992), les hommes suisses transmettaient automatiquement la nationalité suisse à leurs épouses d'origine étrangère. Les chercheurs et chercheuses ont montré que ce modèle de citoyenneté patrilinéaire est ancré dans la logique de l'État-nation, elle-même fondée sur des représentations à la fois nationalistes et sexistes. Avec l'introduction d'une procédure de naturalisation facilitée pour les personnes étrangères mariées à un·e ressortissant·e suisse, la nouvelle loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) de 1992 instaure l'égalité entre hommes et femmes (en couples hétérosexuels). Pourtant, malgré cette égalité *de jure*, les études ont montré que l'imaginaire sous-jacent au modèle de citoyenneté patrilinéaire continue d'avoir des effets discriminants<sup>8</sup>. Lors de la procédure de naturalisation facilitée, les hommes suisses sont souvent perçus par les personnes en charge de la procédure comme légitimes de transmettre leur nationalité à leurs épouses, surtout si celles-ci sont d'origines extra-européennes. L'image d'un homme suisse délivrant une femme extra-européenne de la pauvreté (ou d'autres malheurs) est un stéréotype toujours vivace. À l'inverse, les femmes suisses sont davantage perçues comme des victimes potentielles et passives, plutôt que comme des citoyennes, surtout si leurs époux sont extra-européens, plus jeunes ou issus de l'asile. Ces derniers sont alors soupçonnés de s'être mariés pour des raisons stratégiques et d'être peu acquis, en raison de leurs prétendues « origines culturelles », au principe d'« égalité » tenu pour pleinement accompli en Suisse. C'est cette construction de l'altérité que nous avons qualifiée ailleurs de « nationalisme de genre »<sup>9</sup>. Comme dans les exemples précédents, cet imaginaire, ici nationaliste et sexiste, n'est pas sans conséquence pour les acteur·e·s puisqu'il peut donner lieu à des investigations plus intensives et influencer l'issue de la procédure de naturalisation<sup>10</sup>.

6 La nouvelle loi stipule que le permis peut être prolongé pour raisons personnelles majeures. Mais il incombe à la personne qui invoque ce motif d'en fournir la preuve.

7 Güler/Shevtsova/Ventura (2019).

8 Par exemple Kristol/Dahinden (2019).

9 Voir le blog «Gendernationalism as a new expression of political nationalism» sur [gendercampus.ch](http://gendercampus.ch).

10 Voir aussi le blog « Naturalisation facilitée : < Suisseitude > et inégalités de genre » sur [blog.nccr-onthemove.ch](http://blog.nccr-onthemove.ch).

## Le double paradoxe des inégalités de genre

Ces quatre exemples illustrent ce que nous appelons « le double paradoxe des inégalités de genre ». Alors que la société suisse – notamment à travers les médias et le politique – reproche souvent aux « autres » – en particulier aux migrant·e·s extra-européen·ne·s et aux musulman·e·s – de ne pas respecter l'égalité entre hommes et femmes, dans le même temps, dans le domaine des migrations et de l'asile comme dans d'autres domaines, les acteur·e·s suisses mobilisent des représentations qui reproduisent un imaginaire classique et parfaitement inégalitaire du genre, avec pour effet de discriminer les femmes ainsi que toutes les personnes qui n'entrent pas dans le moule de ce modèle hétéronormatif et cisgenre. Ces représentations classiques sont fortement ancrées en Suisse, naturalisées, hégémoniques, et donc difficilement visibles. Et c'est notamment un des objectifs des Études genre que de les mettre en lumière, d'en comprendre les mécanismes et d'en exposer les conséquences.

Ainsi, non seulement, les inégalités de genre perdurent en Suisse sous des formes multiples, mais en outre, des représentations classiquement genrées et sexistes sous-tendent souvent la gestion gouvernementale, l'élaboration des lois et les procédures administratives de leurs mises en œuvre, sous couvert d'une apparente neutralité. Ce double paradoxe montre la force et la prégnance des représentations et des rapports de pouvoir genrés en Suisse qui se cumulent dans des inégalités de fait, comme celles soulevées au début de cet article.

### Références

- Chauvin, Sébastien et Alexandre Jaunait (2015) : L'intersectionnalité contre l'intersection, dans : *Raisons politiques* 58,2, pp. 55-74. DOI : 10.3917/rai.058.0055.
- Dorlin, Elsa (2008) : *Sexe, genre et sexualités : introduction à la théorie féministe*, Paris.
- Fischer, Carolin et Janine Dahinden (2017) : Gender Representations in Politics of Belonging: An Analysis of Swiss Immigration Regulation from the 19th Century until today, dans : *Ethnicities* 17,4, pp. 445-468. DOI : 10.1177/1468796816676844.
- Güler, Arzu, Maryna Shevtsova et Denise Ventura (2019) : LGBTI Asylum Seekers and Refugees from a Legal and Political Perspective, Cham.
- Kristol, Anne et Janine Dahinden (2019) : Becoming a citizen through marriage : how gender, ethnicity and class shape the nation, dans : *Citizenship Studies* 24,1, pp. 40-56. DOI : 10.1080/13621025.2019.1691152.

### DOI

10.5281/zenodo.3723104

### Les auteures

Janine Dahinden est professeure ordinaire d'études transnationales à l'Université de Neuchâtel, où elle dirige la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS). Elle préside en outre la Société Suisse d'Études Genre.

Martine Schaer est doctorante au Laboratoire d'études des processus sociaux de l'Université de Neuchâtel et secrétaire de la Société Suisse d'Études Genre.

